

Auto-évaluation par rapport aux principales exigences des Normes internationales de formation pour les professionnels comptables (IES)

Les exigences et les possibilités de formation professionnelle en comptabilité varient d'un pays à l'autre, et de nombreux acteurs sont impliqués dans ce processus. Ceux-ci peuvent inclure les universités, les ministères de l'éducation, les organismes nationaux d'accréditation des formations, le gouvernement, les organismes de réglementation, les organisations comptables professionnelles, entre autres.

Bien que les organisations membres de l'IFAC ne soient pas toutes directement impliquées dans l'ensemble des étapes de la formation professionnelle en comptabilité, en tant que membres de l'IFAC, elles doivent **élaborer ou démontrer la mise en place de plans** pour respecter la **Déclaration des obligations des membres de l'IFAC 2**, qui requiert que les organisations comptables professionnelles (OAP) adoptent ou soutiennent l'adoption et la mise en œuvre des **Normes internationales de formation (IES)** et soient la principale force motrice de l'adoption continue et durable des IES dans leurs pays.

Lorsque l'organisme membre de l'IFAC n'a aucune autorité ou autorité partagée pour établir et / ou dispenser une formation à une catégorie de professionnels comptables¹, l'organisme membre de l'IFAC doit identifier les IES qui sont appropriées aux fonctions des professionnels comptables exercées par leurs membres et déterminer l'ensemble des mesures appropriées pour intégrer les exigences des IES.

Pour les autres IES, l'organisation membre de l'IFAC doit encourager les responsables à intégrer les exigences des IES dans la législation, la réglementation ou autres instruments juridiques pertinents.

Cette liste est destinée à aider les organisations comptables professionnelles à :

- ✓ **faciliter une évaluation de haut niveau** des exigences de formation des professionnels comptables dans leurs pays par rapport aux IES, en vue de continuer à élaborer des feuilles de route pour l'adoption des IES, afin que la qualité de la formation professionnelle dans leur pays corresponde à une référence internationalement reconnue ;
- ✓ **sensibiliser** les différents acteurs **aux IES et à leurs exigences** en tant qu'ensemble de normes de haute qualité reconnues au niveau international qui établissent des principes de formation en comptabilité pour permettre la formation continue des professionnels comptables, et les aider à comprendre comment les exigences des IES doivent être intégrées ; et
- ✓ **aider** les différents acteurs des secteurs privé et public à collaborer sur des feuilles de route pour la mise en œuvre des IES.

*Cette liste complète les exigences détaillées, les documents d'orientation et les conseils en matière de bonnes pratiques pour la mise en œuvre concrète des IES qui sont présentés dans l'**Outil électronique pour la Formation en comptabilité** développé par l'IFAC.*

¹ Un professionnel comptable en tant qu'individu qui acquiert, démontre et développe des compétences professionnelles pour exercer ses fonctions dans la profession comptable et qui est tenu de respecter un code de déontologie tel qu'exigé par une organisation comptable professionnelle ou une autorité de délivrance des titres ou licences. Les professionnels comptables peuvent exercer différentes fonctions comme dans le secteur public, en tant que assistant(e) comptable, expert-comptable ou professionnel comptable intervenant dans les entreprises (PAIB), spécialiste en fiscalité, contrôleur de gestion, auditeur ou autre.

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
IES 1, Conditions d'admission aux programmes de formation professionnelle en comptabilité Entrée en vigueur : 1er janvier 2021 Objectif : Établir des conditions d'admission aux programmes de formation professionnelle en comptabilité qui soient justes, proportionnées et protègent l'intérêt public.						
Des conditions d'admission aux programmes de formation professionnelle en comptabilité qui n'autoriseront l'admission qu'aux personnes ayant une chance raisonnable de réussir le programme de formation de professionnel comptable, tout en ne présentant pas d'obstacles excessifs à l'admission sont spécifiées.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)	par exemple, le gouvernement	Oui			Par exemple, la loi sur l'audit exige un diplôme universitaire en économie, en commerce ou en comptabilité pour accéder à son programme de d'auditeur certifié
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)	par exemple, organisation comptable professionnelle (OAP)	Oui			Par exemple, l'organisation comptable professionnelle (OAP) exige un diplôme d'études secondaires pour suivre son programme d'assistant(e) comptable
La logique des principes à utiliser lors de la définition des conditions d'admission aux programmes de formation est expliquée aux différents acteurs, y compris les prestataires de formation concernés et les personnes qui envisagent une carrière en tant que professionnel comptable.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
Les informations pertinentes sont accessibles au public pour aider les personnes à évaluer leurs	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					

² Veuillez remplir le tableau pour les catégories de professionnels comptables que vos membres représentent. Pour les autres catégories, veuillez travailler avec les autres acteurs de votre pays pour compléter le tableau ou les sensibiliser aux exigences de l'IES. S'il existe des lacunes, veuillez envisager d'élaborer un plan pour combler les lacunes dans le contexte du plan d'action visant à démontrer la conformité des membres de l'IFAC aux exigences de la SMO.

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
propres chances de suivre avec succès un programme de formation professionnelle en comptabilité.	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
IES 2, Formation professionnelle initiale - Compétences techniques Entrée en vigueur : 1er janvier 2021 Objectif : Établir les compétences techniques que les futurs professionnels comptables doivent acquérir et démontrer d'ici la fin du programme de Formation professionnelle initiale (IPD), afin de pouvoir exercer leurs fonctions en tant que professionnel comptable.						
<i>Résultats d'apprentissage concernant les compétences techniques</i> Les résultats d'apprentissage concernant les compétences techniques que les futurs professionnels comptables doivent démontrer à la fin du programme IPD sont prescrites. Ces résultats d'apprentissage doivent inclure ceux énoncés dans le tableau A de l'IES 2.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Revue des programmes de formation professionnelle en comptabilité</i> Les programmes de formation professionnelle en comptabilité visant à obtenir les résultats d'apprentissage énoncés par l'IES 2 sont régulièrement revus et mis à jour.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Évaluation des compétences techniques</i> Des activités d'évaluation appropriées pour évaluer les compétences techniques des futurs professionnels comptables sont mises en place.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
	(par exemple, assistant(e) comptable)					
IES 3, Formation professionnelle initiale - Compétences professionnelles Entrée en vigueur : 1er janvier 2021 Objectif : Déterminer les compétences professionnelles que les futurs professionnels comptables doivent acquérir et démontrer d'ici la fin du programme de Formation professionnelle initiale (IPD), afin de pouvoir exercer leurs fonctions en tant que professionnel comptable.						
<i>Résultats d'apprentissage concernant les compétences professionnelles</i> Les résultats d'apprentissage concernant les compétences professionnelles que les aspirants professionnels comptables professionnels doivent acquérir d'ici la fin du programme IPD sont prescrits. Ces résultats d'apprentissage doivent inclure ceux énoncés dans le tableau B de l'IES 3.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Revue des programmes de formation professionnelle en comptabilité</i> Les programmes de formation professionnelle en comptabilité visant à obtenir les résultats d'apprentissage énoncés par l'IES 3 sont régulièrement revus et mis à jour.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Évaluation des compétences professionnelles</i> Des activités d'évaluation appropriées pour évaluer les compétences professionnelles des futurs professionnels comptables sont mises en place.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
	(par exemple, assistant(e) comptable)					
IES 4, Formation professionnelle initiale - Valeurs, éthique et attitudes professionnelles Entrée en vigueur : 1er janvier 2021 Objectif : Établir les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles que les futurs professionnels comptables doivent acquérir et démontrer d'ici la fin du programme de Formation professionnelle initiale (IPD), afin de pouvoir exercer leurs fonctions en tant que professionnel comptable.						
<i>Cadre englobant les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles</i> Par le biais des programmes de formation professionnelle en comptabilité, un cadre englobant les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles permettant aux futurs professionnels comptables (a) de faire preuve d'esprit critique professionnel et d'exercer un jugement professionnel, et (b) d'agir de manière éthique dans l'intérêt public est présenté.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Règles de déontologie pertinentes</i> Les règles de déontologie pertinentes sont intégrées dans les programmes de formation professionnelle en comptabilité pour les futurs professionnels comptables.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Résultats d'apprentissage concernant les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles</i> Les résultats d'apprentissage concernant les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles que les futurs professionnels comptables doivent acquérir d'ici	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
la fin du programme IPD sont prescrits. Ces résultats d'apprentissage doivent inclure ceux énoncés dans le Tableau C de l'IES 4 :	(par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Revue des programmes de formation professionnelle en comptabilité</i>	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
Les programmes de formation professionnelle en comptabilité visant à obtenir les résultats d'apprentissage énoncés par l'IES 4 sont régulièrement revus et mis à jour.	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Activité de réflexion</i>	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
Des activités visant à apprendre et perfectionner les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles des futurs comptables professionnels sont créées et comprennent une activité de réflexion formalisée et documentée.	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Évaluation des valeurs, de l'éthique et des attitudes professionnelles</i>	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
Des activités d'évaluation appropriées pour évaluer les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles des futurs professionnels comptables sont mises en place.	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
IES 5, Formation professionnelle initiale - Expérience pratique Entrée en vigueur : 1er juillet 2015 Objectif : Déterminer l'expérience pratique suffisante que les futurs professionnels comptables doivent acquérir d'ici la fin du programme de Formation professionnelle initiale (IPD), afin de pouvoir exercer leurs fonctions en tant que professionnel comptable.						

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
<i>Expérience pratique</i> Les futurs professionnels comptables sont tenus d'acquérir une expérience pratique d'ici la fin du programme IPD.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
Une expérience pratique suffisante est requise pour permettre aux futurs professionnels comptables de démontrer qu'ils ont acquis (a) les compétences techniques, (b) les compétences professionnelles et (c) les valeurs, l'éthique et les attitudes professionnelles nécessaires pour exercer leurs fonctions de professionnel comptable.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
L'approche privilégiée est établie pour évaluer l'expérience pratique à partir de l'une des trois approches suivantes : ✓ fondée sur les extrants ; ✓ fondée sur les intrants ; ou ✓ une approche combinée.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Approche basée sur les extrants</i> Dans le cadre d'une approche basée sur les extrants, les futurs professionnels comptables doivent démontrer, à l'aide de mesures d'extrants, qu'ils ont acquis une expérience pratique.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
	Catégorie 1					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
<i>Approche basée sur les intrants</i> Dans le cadre d'une approche basée sur les intrants, les futurs professionnels comptables doivent démontrer, à l'aide de mesures d'intrants, qu'ils ont acquis une expérience pratique.	(par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Approche combinée</i> Une approche combinée fondée sur les extrants et sur les intrants doit respecter l'exigence de l'approche fondée sur les extrants et l'exigence de l'approche fondée sur les intrants, selon le cas.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Supervision et suivi de l'expérience pratique</i> L'expérience pratique des futurs professionnels comptables doit être effectuée sous la direction d'un superviseur en cabinet lors de l'expérience pratique.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
L'expérience pratique des futurs professionnels comptables doit être enregistrée sous une forme cohérente prescrite par l'organisme responsable ou, le cas échéant, un organisme de réglementation, et étayée par des preuves vérifiables.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
Le superviseur en cabinet lors de l'expérience pratique est tenu d'effectuer un examen périodique	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
des rapports sur les expériences pratiques des futurs professionnels comptables.	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
Des activités d'évaluation appropriées sont en place pour déterminer si une expérience pratique suffisante a été acquise par les futurs professionnels comptables.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
IES 6, Formation professionnelle initiale - Évaluation des compétences professionnelles Entrée en vigueur : 1er juillet 2015 Objectif : Déterminer si les futurs professionnels comptables ont démontré un niveau approprié de compétences professionnelles d'ici la fin du programme de Formation professionnelle initiale (IPD) afin d'exercer leurs fonctions en tant que professionnel comptable.						
<i>Évaluation officielle des compétences professionnelles</i> Le niveau approprié de compétences professionnelles des futurs professionnels comptables à la fin du programme IPD est officiellement déterminé, en s'appuyant sur les résultats d'une série d'activités d'évaluation réalisées pendant le programme.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Principes d'évaluation</i> Des activités d'évaluation hautement fiables, valides, équitables, transparentes et de qualité ont été créées et intégrées aux programmes de formation professionnelle en comptabilité.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partiellement	Commentaires
	(par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Preuve vérifiable</i> L'évaluation des compétences professionnelles des futurs professionnels comptables est basée sur des preuves vérifiables.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
IES 7, Formation professionnelle continue Entrée en vigueur : 1er janvier 2020 Objectif : Confirmer que les professionnels comptables suivent une formation professionnelle continue pertinente pour développer et maintenir les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en tant que professionnel comptable.						
<i>Formation professionnelle continue des professionnels comptables</i> Les professionnels comptables sont tenus de suivre une formation professionnelle continue pertinente pour développer et maintenir les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de professionnel comptable.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Promouvoir et faciliter l'accès à la formation professionnelle continue</i> L'importance de la formation professionnelle continue et l'engagement à suivre une telle formation continue, ainsi qu'à développer et maintenir leurs compétences professionnelles sont vivement encouragés.						
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
L'accès aux possibilités et aux ressources de formation professionnelle continue pour permettre aux professionnels comptables de s'acquitter de leur responsabilité personnelle de suivre une formation continue visant à développer et maintenir leurs compétences professionnelles est facilité.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Évaluation de la formation professionnelle continue</i> Une évaluation de la formation professionnelle continue des professionnels comptables utilisant l'approche basée sur les extrants, l'approche basée sur les intrants ou les deux est en place.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Approche basée sur les extrants</i> Dans le cadre d'une approche basée sur les extrants, les professionnels comptables sont tenus de développer et de maintenir leurs compétences professionnelles, cela étant démontré par l'obtention de résultats d'apprentissage pertinents pour exercer leurs fonctions de professionnel comptable.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Approche basée sur les intrants</i> Dans le cadre d'une approche basée sur les intrants, les professionnels comptables sont tenus de	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
développer et de maintenir leurs compétences professionnelles, cela étant démontré par la réalisation d'un certain nombres d'activités de formation et de perfectionnement spécifiques pertinentes pour exercer leurs fonctions de professionnel comptable.	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
<i>Verification et application de l'exigence de formation professionnelle continue</i>	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
La nature et le nombre de preuves vérifiables que les professionnels comptables sont tenus de conserver concernant la formation professionnelle continue qui a été suivie doivent être spécifiés.	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
Un processus systématique est mis en place pour (a) vérifier si les professionnels comptables satisfont aux exigences de formation professionnelle continue de l'organisme membre de l'IFAC, et (b) prévoir des sanctions appropriées en cas de non-respect de ces exigences.	Catégorie 1 (par exemple, auditeur certifié)					
	Catégorie 2 (par exemple, assistant(e) comptable)					
IES 8, Compétences professionnelles des associés responsables des missions d'audit d'états financiers Entrée en vigueur : 1er janvier 2021 Objectif : Déterminer les compétences professionnelles que les professionnels comptables ont développé et maintiennent lorsqu'ils exercent la fonction d'associé responsable de la mission.						
Les professionnels comptables exerçant la fonction d'associé responsable de la mission sont tenus de développer et de maintenir des compétences professionnelles, cela étant démontré par l'obtention						

Exigences des IES	Catégorie de professionnel comptable ²	Entité agréée	Oui	Non	Partielle ment	Commentaires
de résultats d'apprentissage, y compris, mais sans s'y limiter, ceux énoncés dans le Tableau D, de l'IES 7.						
Les professionnels comptables exerçant la fonction d'associé responsable de la mission sont tenus de suivre une formation professionnelle continue qui leur permet de développer et de maintenir leurs compétences professionnelles requises pour cette mission.						